

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme FRADON Muriel a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BESSE Jean-Luc.

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2022
Délibération n° 091/2023

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur Eric FILLAT des services du Département présente le RPQS 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY).

Objet : Election d'un nouvel adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier, Réseaux
Délibération n° 092/2023

Monsieur le Maire informe de la démission, par courrier du 24 août 2023, de Monsieur Claude LUBAT au poste de 3^{ème} adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 42/2020 du 23 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 43/2020 du 23 mai relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 131/2023 du 25 septembre 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3^{ème} adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 22 septembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire :

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Philippe MIGNER.

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur Philippe MIGNER ayant obtenu 17 voix est proclamé en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet : Fourniture et pose de filets pare-ballons rue des Vignes
Délibération n° 093/2023

Suite à la demande des administrés jouxtant le terrain de sport rue des Vignes, Monsieur le Maire propose de poser des filets pare-ballons.

Il présente les devis des entreprises SAE Tennis d'Aquitaine et HUCK OCCITANIA et propose de retenir le moins onéreux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise HUCK OCCITANIA d'un montant de 6 717,48 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », opération 160 « Acquisition matériel divers ».

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Aménagement rue des Vignes et création d'un parking
Délibération n° 094/2023

Sur proposition de la commission « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » réunie le 19 septembre 2023, Monsieur le Maire présente le devis d'aménagement de la rue des Vignes et de la création d'un parking de l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un coût TTC de 29 085,60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise d'ATLANTIC ROUTE pour l'aménagement de la rue des Vignes d'un montant de 29 085,60 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques », opération 380 « Parking école maternelle », fonction 845.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération modificative n° 3 du Budget principal
Délibération n° 096 /2023

Vu les différentes opérations à engager, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit :

➤ **Opérations d'ordre 041**

Dépenses d'investissement :

- 238 Avances forfaitaires, opération 041 : - 87 000 €
- 2313 Constructions, opération 041 : + 87 000 €

➤ **Opérations réelles**

Dépenses d'investissement :

- 2151 Réseaux de voirie, opération 024, fonction 845 : + 30 000 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 420, fonction 12 : + 2 450 €
- 2315 Installations, opération 380, fonction 845 : + 130 000 €
- 2313 Constructions, opération 230, fonction 211 : + 65 000 €
- 2116 Cimetière, opération 350, fonction 025 : - 56 061 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 360, fonction 845 : - 130 000 €
- 2188 Autres immobilisations, opération 160, fonction 020 : + 10 000 €
- Total des dépenses d'investissement + 51 389 €**

Recettes d'investissement :

- 10222 FCTVA, fonction 020 + 28 000 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement : + 23 389 €
- Total des recettes d'investissement + 51 389 €**

Dépenses de fonctionnement :

- 65748 Subvention de fonctionnement, fonction 020 : + 7 511 €
- 739211 Attribution de compensation, fonction 020 : + 22 100 €
- 023 Virement à la section d'investissement + 23 389 €
- Total des dépenses de fonctionnement + 53 000 €**

Recettes de fonctionnement :

- 741121 DSR, fonction 020 :	+ 30 000 €
- 747888 Autres organismes, fonction 020 :	+ 8 000 €
- 7688 Autres produits financiers, fonction 020 :	+ 15 000 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 53 000 €

Le Conseil municipal valide les virements de crédits tels que proposés par le Maire :
Monsieur Jacques VIDAL ne souhaite pas prendre part au vote.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires

Délibération n° 097/2023

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1^{er} janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Mise à disposition des locaux de la gendarmerie au CFPPA
Délibération n° 101/2023

Madame Véronique PUCHAUD-DAVID se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote.

La commune de Saint-Savin accompagne la mise en œuvre de la formation « Jardinier – Paysagiste » en offrant le support d’espaces publics et en permettant l’accès notamment au Centre Culturel pour la mise en place d’expositions, l’accès au fonds documentaire de la bibliothèque, aux outils de recherche documentaire.

Vu la convention de mise à disposition de l’ancienne caserne de gendarmerie à Saint-Savin signée le 21 septembre 2023 pour accueillir le chantier formation « Jardinier – Paysagiste » ;

Vu que la formation va être dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Blanquefort ;

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du CFPPA les locaux de l’ancienne gendarmerie loués par la commune du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal valide la mise à disposition des dits locaux au CFPPA et autorise le Maire à effectuer les opérations nécessaires pour sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0